

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2014

Délibération n° 2014-04-11- 071

OBJET :

ELECTION DU PRESIDENT

EXPOSE DES MOTIFS,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Davisse, président sortant, conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des collectivités territoriales, qui après l'appel nominal, a déclaré installer mesdames et messieurs les conseillers communautaires élus au suffrage universel direct par commune, dans leurs fonctions.

Monsieur Alain Audoubert, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération Seine-Amont adoptés par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2012,
- Vu la convocation adressée par le président sortant de la Communauté d'agglomération, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président de séance invite le Conseil à procéder au scrutin secret, à l'élection du Président, conformément à l'article L 5211-1.

Nombre d'élus en exercice : 56

Nombre de votants : 56 - Blanc/nuls : 9 Suffrages exprimés : 47	
Candidats	Voix obtenues
M.Pierre Gosnat	46
M.François Paradol	1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2014

M Pierre Gosnat
Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,
a été proclamé Président de la Communauté d'agglomération Seine-Amont
et immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance à Vitry sur Seine le 11 avril 2014.

Pour extrait conforme
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "Communauté d'agglomération Seine-Amont" around the perimeter and "N°1" in the center. The signature is a stylized, cursive "P" that loops around the stamp.